

Avis d'opposition à tiers détenteur sur rémunérations



Références à rappeler :

Collectivité : AUSSAC VADALLE
Acte : 20100/2018/24367729111
Débiteur : 1125529419
M BARONNET FRANCOIS
Montant de l'Acte : 7 008,50 Euro

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. MANSLE
19 BD GAMBETTA BP 10007
BP 10007
16230 MANSLE



Contactez, pour toute information :

TRES. MANSLE

Références bancaires :
BDFEFRPPCCTFR203000100129E164000000029
Tél : 05 45 20 36 62
Courriel : t016026@dgfip.finances.gouv.fr
Ouvert : LU MA ME JE 8H30-12H LU 14H-16H

TRANSPORTS TCMG
LES BOIS HAUTS
79500 ST MARTIN LES MELLE

Madame, Monsieur,

L'article L 1617-5-7° du code général des collectivités territoriales m'autorise à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de santé par voie d'opposition à tiers détenteur (voir page 2 du présent acte).

En conséquence, je vous serais obligé de me verser, à concurrence de la somme totale restant due par la personne indiquée ci-dessous, les rémunérations dont vous êtes débiteur à son égard. Si vous êtes débiteur de rémunérations à terme ou sous condition, vous voudrez bien procéder à leur versement entre mes mains dès l'expiration du terme ou la réalisation de la condition.

Je vous informe qu'il vous appartient :

- de M'ACCUSER RÉCEPTION en renvoyant le formulaire ci-joint (voir page 3), dûment complété, par retour de courrier, m'avisant le cas échéant des cession, saisie, avis ou opposition à tiers détenteur, paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution sur les mêmes rémunérations.

A défaut, votre responsabilité pourrait être engagée dans les conditions fixées aux articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail (voir page 2).

- de déterminer les retenues à effectuer en tenant compte des dispositions des articles R.3252-2 à 3252-4 du code du travail. Le barème joint en annexe précise les quotités saisissables applicables aux rémunérations du travail.

Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier et devront me parvenir dans le délai de TRENTE JOURS à compter du calcul de la rémunération, sous peine d'être majorés du taux d'intérêt légal (article L.1617-5 5° du code général des collectivités territoriales).

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L 1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANSLE, le 14/11/2018,

Le comptable public,

HENDRYCKS CHRISTINE

TOTAL RESTANT DÛ : 7 008,50 Euro

Pour effectuer ce règlement

- en espèces : adressez-vous à la trésorerie concernée, muni du présent avis ;
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant les « références à rappeler » précisées ci-dessus.

Toute demande de quittance doit être demandée au comptable public

À AUSSAC VADALLE

PAR M BARONNET FRANCOIS

3 RUE DU HAUT PETENTIN

79110 TILLOU

Né(e) 15/03/1984
le

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document. Le cas échéant, les informations portées sur le présent courrier sont susceptibles d'être transmises à l'organisme ordonnateur.

Accusé-réception d'opposition à tiers détenteur



TRANSPORTS TCMG
LES BOIS HAUTS
79500 ST MARTIN LES MELLE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. MANSLE
19 BD GAMBETTA BP 10007
BP 10007
16230 MANSLE

Références à rappeler :

Collectivité : AUSSAC VADALLE
Acte : 20100/2018/24367729111
Débiteur : 1125529419
M BARONNET FRANCOIS
Montant Acte : 7 008,50 Euro



J'accuse réception de l'opposition à tiers détenteur par laquelle vous me demandez de payer les sommes dues à la collectivité, l'établissement public local ou l'établissement public de santé créancier par le débiteur désigné ci-dessous.

- J'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne suis pas employeur de cette personne
- Je vous adresse un règlement par :
 - espèces
 - chèque bancaire/postal,
 - d'un montant de€ (en chiffres)

libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC et venant en déduction du montant de ma dette envers cette personne.

Je m'acquitterai le 05.12.2018, date à laquelle ma dette envers cette personne sera devenue exigible.

- Saisies antérieures (art. L. 3252-9 du code du travail)

Conformément aux dispositions de l'article L. 3252-9 du code du travail, je vous informe qu'un(e) :

- cession de rémunération
- avis à tiers détenteur
- paiement direct de pensions alimentaires

- saisie
- opposition à tiers détenteur

a été pratiqué(e) sur les rémunérations du débiteur par : (*).....,

le.....,

Tribunal d'instance compétent :

En cas de saisie des rémunérations en cours d'exécution, le règlement de la présente opposition viendra en concours avec les autres saisies notifiées antérieurement, dans les conditions fixées à l'article L. 3252-8 du code du travail.

En cas de notification d'un avis à tiers détenteur, le règlement de l'avis et de l'opposition à tiers détenteur se fera selon les dispositions de l'article L. 3252-8 du code du travail.

- Autres cas :

A St Martin les Melle le 27.12.2018 Signature

- Cochez la case correspondant à votre situation

*Désignez précisément la personne ayant effectué l'acte indiqué, notamment le comptable public compétent en cas d'avis ou d'opposition à tiers détenteur

TOTAL RESTANT DÛ : 7 008,50 Euro

À AUSSAC VADALLE
PAR M BARONNET FRANCOIS
3 RUE DU HAUT PETENTIN
79110 TILLOU